

**•syndicat
•des
•scénaristes**

octobre 2025

rapport du syndicat des scénaristes

Contribution à la Mission flash
commune sur la mise en place
d'une continuité de revenus pour
les artistes-auteurs, suite à l'audition
du SdS à l'Assemblée nationale
le 10 juillet 2025.

**pour un métier plus juste,
chaque voix compte.**

rapport du syndicat des scénaristes

Contribution à la Mission flash
commune sur la mise en place
d'une continuité de revenus pour
les artistes-auteurs, suite à l'audition
du SdS à l'Assemblée nationale
le 10 juillet 2025.

Rédacteur·ice·s :

Alice Boucherit
Sophie Lodwitz
Romain Protat

Contact :

contact@syndicatdesscenaristes.fr

syndicat professionnel dédié
à la défense des scénaristes
de fictions audiovisuelles,
cinématographiques et sonores.

www.syndicatdesscenaristes.fr

sommaire

preamble	4
contexte : une précarité structurelle des artistes-auteurices	4
des mécanismes actuels insuffisants pour répondre aux enjeux et aux défis de notre secteur	5
analyse comparative des trois dispositifs	6
1. L'ATI (Allocation des Travailleurs Indépendants) 2. Le mécanisme de solidarité professionnelle 3. La continuité de revenus	
conclusion	9
addenda : un mot sur la création d'une continuité de revenus des artistes-auteurices dans un contexte de politiques publiques contraintes	10

préambule

Le Syndicat des Scénaristes est un syndicat professionnel qui défend les intérêts matériels et moraux des scénaristes de fiction audiovisuelle, cinématographique et sonore, en particulier lors de la phase de recherche, de création et d'écriture, qui précède toute exploitation de l'œuvre.

C'est à ce titre que trois de nos membres, Alice Boucherit, Sophie Lodwitz et Romain Protat, ont été auditionnés le 10 juillet 2025 devant la Mission flash commune.

Suite à cette audition, le Syndicat des Scénaristes souhaite préciser et approfondir sa position concernant la proposition de loi visant à garantir la continuité des revenus des artistes-auteurices.

Nous souhaitons apporter à la Mission flash des éléments de réflexion quant à la situation des artistes-auteurices en général et des scénaristes en particulier, et à l'opportunité d'amélioration non seulement de cette situation, mais aussi de la création française en général, que représente le projet de continuité de revenus des artistes-auteurices.

contexte : une précarité structurelle des artistes-auteurices

L'Observatoire ministériel des revenus et de l'activité des artistes-auteurices note dans ses différents rapports que sur les 357 000 artistes-auteurices exerçant en France environ 109 000 vivent principalement de leurs droits d'auteur, souvent très modestes.¹

Sur ces 109 000, seuls 50 000 artistes-auteurices dépassent le seuil d'affiliation au régime de retraite complémentaire obligatoire de toutes les artistes-auteurices professionnel·les percevant des droits d'auteur, le RAAP (10 485 €/an, soit 900 SMIC horaire). Même ces « professionnels » connaissent de fortes irrégularités de revenus. Comme nous l'avons souligné lors de notre audition parlementaire, « le travail et le droit d'auteur sont décorrélés ». Cette situation incite à maximiser la valorisation des droits patrimoniaux au détriment d'une rémunération directe du travail d'écriture, poussant les artistes-auteurices à prendre des risques en travaillant souvent gratuitement dans l'espoir d'être payés plus tard.

Une précarité générale qui n'épargne pas les scénaristes.

Les données de l'Observatoire révèlent que les scénaristes constituent une population avec de fortes disparités de revenus. Malgré l'exercice de leur activité au sein d'une industrie audiovisuelle développée, soutenue par les pouvoirs publics et heureusement protégée par l'exception culturelle, les revenus des scénaristes sont fragmentés : le montant garanti en amont (avance sur droits) n'est pas corrélé au temps de travail tandis qu'en aval les droits individuels autant que collectifs sont aussi incertains dans leurs montants que dans le calendrier de leur perception.

¹ <https://www.culture.gouv.fr/espace-documentation/statistiques-ministerielles-de-la-culture2/statistiques-culturelles/travaux-de-l-observatoire-des-revenus-et-de-l-activite-des-artistes-auteurs>

L'étude CNC-SACD de 2019 sur l'écriture des films et séries français ² démontre que les scénaristes «touchent jusqu'à un tiers de leur rémunération à la fin du travail d'écriture, soit près de 2 ans après le début du projet».

Là où on pourrait penser que la multiplication des diffuseurs a multiplié d'autant les opportunités, elle a paradoxalement diminué le taux de complétion des projets. L'arrivée des plateformes de streaming a multiplié les appels à projets qui n'aboutissent pas et dont la rémunération est donc mécaniquement faible malgré le temps passé à les développer. D'autres événements conjoncturels tels la baisse du nombre d'entrées en salle de cinéma, les troubles dans le secteur de l'animation ou la baisse du budget de l'audiovisuel public échappent totalement aux scénaristes et impactent leurs revenus directement ou indirectement.

Ainsi, seule une minorité de scénaristes parvient à vivre de leur œuvre : nombreux sont ceux qui arrêtent ou doivent cumuler un « métier d'appoint ». Il n'existe pas de filet de sécurité : l'intermittence ne couvre pas ces métiers, et le seul secours est le RSA ou d'autres formes d'aides sociales. De nombreux scénaristes talentueux ne pourront jamais intégrer le métier sans un dispositif de soutien adapté.

des mécanismes actuels insuffisants pour répondre aux enjeux et aux défis de notre secteur

Les accords interprofessionnels sur les tarifs minima d'écriture en fiction et animation restent insuffisants pour garantir un revenu décent. En cinéma ils sont carrément inexistantes (aucun accord en vigueur). Dans tous les cas de figure et tous répertoires confondus, le « Minimum Garanti » n'est qu'un à-valoir sur des recettes hypothétiques, qui contrairement à ce que son nom pourrait laisser croire n'est en réalité absolument pas garanti puisque le producteur peut rompre le contrat à tout moment (perte des échéances).

Seuls 2 à 3% des auteurices touchent une part des recettes sur l'exploitation de leurs œuvres au titre de la gestion individuelle (RNPP).

Ces constats soulignent la nécessité d'introduire un dispositif spécifique de continuité des revenus, afin de compléter les mécanismes existants et de proposer une protection adaptée aux particularités de nos métiers. Face à cette précarité structurelle, le Syndicat des Scénaristes défend un dispositif solidaire et adapté à la réalité des auteurices : la continuité de revenus des artistes-auteurices.

Ayant connaissance de propositions alternatives défendues par d'autres organisations, nous avons choisi dans ce document complémentaire à notre audition d'en faire une analyse comparative. Notre analyse démontre que la continuité de revenus est la seule réponse structurelle équitable et adaptée aux défis réels de notre profession.

² https://www.cnc.fr/professionnels/communiqués-de-presse/le-cnc-et-la-sacd-devoilent-les-résultats-de-leur-etude-sur-lecriture-des-films-et-series-francais_972318

analyse comparative des trois dispositifs

1. l'ati (allocation des travailleurs indépendants)

Certaines organisations semblent demander une « extension » de l'ATI (Allocation des Travailleurs Indépendants) aux artistes-auteurices.

Bien que déjà accessible à certains artistes-auteurices, l'ATI, même dans une version hypothétiquement étendue, est un dispositif totalement inadapté.

Avec seulement 1550 bénéficiaires en 2024 et un taux de rejet de 86%, l'Assemblée nationale, le Sénat, le Ministère du Travail et l'Unédic ont successivement reconnu l'échec de ce dispositif ³. 74% des rejets sont dûs au seuil de 10 000 €/an de revenus les deux années précédents la demande. Les dossiers acceptés représentent à peine 4% des prévisions de bénéficiaires, confirmant que les conditions sont trop restrictives.

Ces conditions d'accès sont totalement inadaptées aux artistes-auteurices.

Bon nombre n'atteindront jamais ce seuil de revenus (beaucoup gagnent moins que 10 000 €/an) et la cessation d'activité définitive par procédure judiciaire (redressement ou liquidation) ne les concernent pas.

De plus, l'ATI est limitée à 6 mois, pour un montant forfaitaire entre 600 et 800 € par mois, non modulables selon les besoins ou cumulables avec d'autres revenus et n'est accordée que de manière unique sur 5 ans.

Le non-recours aux droits, déjà étendu dans la population générale ⁴, est un fléau au sein des artistes-auteurices, que ce soit par méconnaissance des dispositifs complexes et parfois contradictoires ou le renoncement pur et simple face à la difficulté de les obtenir. Même pour ceux qui pourraient théoriquement y accéder, la durée et le montant très faibles de l'ATI ne leur assurent pas de continuité de revenus.

Les auditions et l'expérience partagée montrent que l'ATI ne constitue pas plus un filet de sécurité pour les artistes-auteurices précaires en général que pour les scénaristes en particulier, mais est un dispositif inadapté au métier.

2. le mécanisme de solidarité professionnelle

Un mécanisme de solidarité professionnelle a été proposé par plusieurs organisations.

Cette « Proposition pour un mécanisme de soutien destiné aux autrices et auteurs professionnels connaissant une chute brutale de leurs revenus » émane en réalité directement des Organismes de Gestion Collective (OGC) qui, nous le rappelons, ne sont pas des Organismes de Représentation Collective. Comme leur nom l'indique, ils sont

³ <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/opendata/RINFANR5L15B4051.html>,
<https://www.senat.fr/questions/base/2022/qSEQ220700678.html>,
<https://www.unedic.org/publications/allocation-des-travailleurs-independants-etat-des-lieux>
⁴ <https://solidarites.gouv.fr/le-non-recours-aux-prestations-sociales-en-france-et-en-europe>

gestionnaires des droits patrimoniaux des « ayants droit » des œuvres, ayants droit qui comprennent les auteurices mais aussi les héritiers de ces derniers, ainsi que les éditeurs. Les organisations d'auteurices qui soutiennent cette proposition bénéficient toutes de subventions de fonctionnement de la part des OGC, subventions qui sont renouvelées annuellement sur critères discrétionnaires.

Subventions dont le Syndicat des Scénaristes a délibérément choisi de se passer en attendant la mise en place d'un financement pérenne du dialogue social et des organisations représentatives des artistes-auteurices basé sur des critères objectifs et justes.

La proposition prévoit, sous conditions strictes, une allocation forfaitaire d'environ 874 € net par mois pendant 12 mois. Cette aide s'adresse aux « auteurs professionnels » (qui exercent l'activité depuis des années, au-delà du seuil RAAP de 900 SMIC horaire), et n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs sur la même période.

Ce dispositif présente plusieurs faiblesses face aux réalités concrètes :

Un seuil d'éligibilité là encore trop élevé : fixer l'aide aux auteurices ayant déjà atteint 900 SMIC horaire (10 485 €) exclut les auteurices les plus précaires (jeunes entrants ou faiblement rémunérés). Un.e auteurice écrivant pour la première fois ou qui a de faibles commandes en cadences ne pourra pas en bénéficier. Les données de l'Observatoire ministériel des revenus et de l'activité des artistes-auteurices déjà cité indiquent que 62,8% des artistes-auteurices ont des revenus inférieurs à 100 SMIC horaire et sont donc exclus.

Un montant modeste et ponctuel : 874 €/mois est un niveau proche du seuil de pauvreté. De plus, cette allocation forfaitaire ne varie pas selon la taille de la chute de revenus ni la durée du travail effectué, ce qui peut laisser beaucoup de besoins non couverts et ne laisse aucune variable d'ajustement.

Une durée limitée à 1 an : au-delà, le dispositif coupe, et ne garantit pas de transition vers un autre revenu (on bascule alors vers le RSA classique).

Une complexité administrative et une cohabitation incertaine : il nécessite de déclarer périodiquement sa situation (à qui ?) et l'articulation avec d'autres dispositifs (intermittence, etc.) n'est pas prévue.

Un tel dispositif, rigide et sans adaptabilité ni souplesse, ressemblant à une aide « forfaitaire », laisse sans protection de nombreux scénaristes : il ne compense pas la discontinuité permanente du revenu d'auteurice (déjà soulignée comme caractéristique « ordinaire » du statut) et maintient les auteurices dans une posture d'« assisté.e.s » plutôt que de réels travailleuses bénéficiant d'une assurance.

3. la continuité de revenus

Le concept de continuité de revenus proposé en PPL et défendu par le Syndicat des Scénaristes repose sur un principe simple : tout artiste-auteurice ayant une activité professionnelle minimale a droit, dès lors qu'il subit une chute brutale de son revenu d'auteurice, à une allocation mensuelle et au maintien de ses droits sociaux. Ce seuil fixé à 300 SMIC horaire est accessible et inclusif. Bien plus bas que le seuil RAAP, il permet de couvrir ceux qui ont une activité irrégulière.

Les auditions parlementaires ont insisté sur ces avantages. L'allocation, d'un montant égal à 85% du SMIC net, serait suffisante pour vivre. Versée pendant 6 à 12 mois selon la durée du besoin, elle est complétée par le versement des cotisations sociales dues (retraite, santé) afin de garantir la continuité des droits. Sa durée, variable selon cotisation, est adaptée aux cycles créatifs longs.

Par comparaison avec les autres dispositifs, une véritable continuité de revenu viserait toutes les auteurices ayant une activité minimale, assurant un revenu de base et des droits sociaux, sans exiger d'avoir déjà « fait ses preuves ».

Le financement d'un tel dispositif doit reposer sur la solidarité professionnelle : l'augmentation de la contribution diffuseurs (actuellement 1,1% des droits d'auteur versés) peut être combinée à des ressources nouvelles. Les auditions ont noté qu'une légère hausse des contributions diffuseurs ne serait pas un obstacle majeur. Ces modalités (taux, assiette, seuil) devront faire l'objet d'une concertation avec l'ensemble de la filière. Un pilotage progressif par un comité technique interprofessionnel permettra de mettre en place les mécanismes de financement, la protection contre les répercussions sur le secteur (clauses interprofessionnelles, contrôle Urssaf/Unédic, sanctions) et l'articulation avec d'autres dispositifs (ARE, RSA, intermittence).

En tout état de cause, une continuité de revenus sécurise réellement le parcours professionnel des artistes-auteurices en tenant compte de la variabilité de leurs activités. C'est le dispositif le plus adapté pour garantir un revenu plancher et le maintien des droits sociaux sans restituer l'idée d'une « charge charitable » envers les artistes, mais bien comme un droit contributif : un.e auteurice qui atteint le seuil d'activité minimal a « cotisé » au système et peut légitimement en bénéficier.

Un tel filet de sécurité fournira un filet de sécurité financier et créatif aux artistes-auteurices et leur permettra de refuser des contrats abusifs et des conditions dégradées. Ce statut renforcé crée mécaniquement une montée en compétence et une diversité accrue de l'ensemble des artistes-auteurices.

conclusion

Le Syndicat des Scénaristes défend fermement une réforme ambitieuse et solidaire : une continuité de revenus adaptée à la réalité de l'écriture scénaristique. Ce dispositif, fondé sur un seuil d'activité raisonnable, garantira un revenu plancher et la protection sociale continue de toutes les artistes-auteurices exerçant régulièrement. Il offrira ainsi une sécurité en phase avec leur carrière morcelée. Ce mécanisme se distingue clairement de l'ATI (trop étroit et insuffisant) et du simple filet de solidarité proposé ailleurs (trop limité en cible et en montant). Le Syndicat des Scénaristes insiste sur la nécessité de le financer de façon solidaire et d'en régler les modalités en concertation avec tous les acteurs culturels.

En conclusion, le Syndicat des Scénaristes appelle les pouvoirs publics à adopter un dispositif de continuité de revenus ambitieux, qui prenne acte de la précarité structurelle des auteurices et protège leur liberté créative. Ce système, garantissant un revenu minimal et la préservation des droits sociaux, renforcerait la diversité artistique (en permettant à toutes de vivre de leur art) tout en valorisant la responsabilité collective de l'ensemble de la filière culturelle.

Notre syndicat exprime sa solidarité avec l'ensemble des artistes-auteurices (traducteurices, auteurices de BD, photographes, illustrateurices, etc.) : la continuité de revenus n'est pas une aide sociale mais une reconnaissance statutaire du métier d'artiste-auteurices qui sécurise les parcours et l'entrée dans la profession, libère la création, valorise l'exception culturelle et assure la diversité et la dignité du secteur.

addenda : un mot sur la création d'une continuité de revenus des artistes-auteurices dans un contexte de politiques publiques contraintes

De manière générale, dans une période où la pérennité et l'efficacité des dispositifs publics doivent être une priorité, le mille-feuille administratif, l'empilement « d'aides » exceptionnelles diverses et spécifiques et aux conditions d'attribution complexes et variables s'avérerait bien plus inefficace qu'un dispositif général simple et clair tel que la continuité de revenus des artistes-auteurices.

Au nom de l'efficacité de l'action publique, la continuité de revenus est bien plus pertinente qu'une énième recension d'un « dispositif d'aide exceptionnelle ». Nous sommes convaincus que la création d'une « niche sociale » supplémentaire, au détriment d'une avancée sociale pertinente, est un contresens administratif, budgétaire et politique.

Le secteur culturel dans son ensemble, et l'audiovisuel en particulier, sont non seulement des avantages concurrentiels de la France au niveau international mais aussi éléments clés du soft power de notre pays. Ce sont les artistes vivants d'aujourd'hui qui créent le patrimoine de demain. Assurer la pérennité d'un terreau fertile d'artistes-auteurices est une nécessité et la continuité de revenus des artistes-auteurices présente un retour sur investissement en tous points positif.

Le rapport coût/bénéfice d'une telle mesure est positif puisqu'il entraîne un gain de productivité immédiat dans toute la filière culturelle tout en réduisant les dépenses de santé liées aux conditions de travail difficiles des artistes-auteurices.